

ARRETE MUNICIPAL N° 57-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise JPC Réseaux – 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergue Gaberic pour un remplacement de cadre et tampons pour Orange,
Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE**Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux au 6 bis route de Rulan, la chaussée sera rétrécie, pour des travaux prévus le 10 mars 2025, valable pour une durée de 30 jours,

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JPC Réseau, représenté par CRASE Jean-Pierre, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise JPC Réseaux,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 27 février 2025

Le Maire,
David ROULLEAUX

